

EB8.R18 Virements entre les sections du budget de 1951

Le Conseil Exécutif

1. AUTORISE le Directeur général à opérer, dans les cas appropriés, des virements entre les sections de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1951, sous réserve d'obtenir au préalable l'assentiment écrit de la majorité des membres du Conseil Exécutif, et
2. PRIE le Directeur général de faire rapport, à la neuvième session du Conseil, sur tous les virements de ce genre qui auraient été opérés avec l'assentiment écrit de la majorité des membres du Conseil Exécutif et de préciser, dans son rapport, les circonstances dans lesquelles ils ont été effectués.

(Adoptée à la cinquième séance, 5 juin 1951)